

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		
7211.29.90	Autres	En fr.	A
7211.90.10	D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper;	En fr.	A
	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		
7211.90.90	Autres	En fr.	A
7212.10.00	Étamés	En fr.	A
7212.20.00	Zingués électrolytiquement	En fr.	A
7212.30.00	Autrement zingués	En fr.	A
7212.40.00	Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	En fr.	A
7212.50.10	Feuilles en acier calmé spécial, revêtues d'aluminium, ayant une capacité d'emboutissage, devant servir à la fabrication de machines à sécher de la sous-position 8451.21;	En fr.	A
	Laitonnés et laqués ou nickelés, d'une épaisseur d'au plus 0,41 mm et d'une largeur d'au plus 5,3 cm, devant servir à la fabrication de viroles de pinceaux;		
	Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain;		
	Revêtus de chrome, devant servir à la fabrication de disques centraux pour les éléments de cuisinière;		
	Répondant à la spécification SAE 1008, laminés à froid, qualité d'étirage de l'aluminium calmé, recuits après le placage de nickel, d'une épaisseur d'au moins 0,127 mm et d'au plus 0,51 mm, devant servir à la fabrication d'étuis de piles		
7212.50.90	Autres	En fr.	A
7212.60.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7212.60.90	Autres	En fr.	A
7213.10.00	Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	En fr.	A
7213.20.10	Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens;	En fr.	A
	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils		
7213.20.90	Autres	En fr.	A
7213.91.10	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7213.91.90	Autres	En fr.	A
7213.99.10	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7213.99.91	Autres : Contenant en poids moins de 0,6 % de carbone	En fr.	A
7213.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
7214.10.00	Forgées	En fr.	A
7214.20.00	Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	En fr.	A
7214.30.10	Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7214.30.90	Autres	En fr.	A